

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 23 septembre 2022
suivant convocation du 19 septembre par courriel

PRESENTS : LISTER Catherine – DEMARGNE Philippine – OUCHENE Gilbert – MAILHAC Jean-Jacques (à partir de l'exposé de la question 2) - BUFFLIER Jean-Baptiste – DURAND Elodie – FREGARD Virginie – RUBIO Romain – FALIERE Nadine

Représentés par procurations : de TEISSIER Alain à OUCHENE Gilbert - de MAILHAC Jean-Jacques à DURAND Elodie (jusqu'à l'exposé de la question 2) – de ZAK-DAVIES Anna à FALIERE Nadine – de MOURGUES David à FREGARD Virginie

ABSENTS : IZAC Béatrice – MOULIN-GRESLE Aurélie –

Membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : BUFFLIER Jean-Baptiste

En ouverture de la séance, Madame le Maire propose l'ajournement de deux questions inscrites à l'ordre du jour :

- D'une part, le point n°1 devient sans objet, car la taxe d'aménagement (déjà instituée) ne sera pas modifiée dans l'immédiat tant sur les taux, le secteur et les cas d'exonération ;
- D'autre part, la question n°3 relative aux tarifs 2023 du camping-campotel est reportée à la séance suivante. Initialement envisagée, cette inscription portait sur une correction sur la forme. Or, sur le fond, du fait de probables investissements en perspective de la saison prochaine, les tarifs seront repensés ; d'où ce report.

A l'unanimité, les élus consentent à ces deux ajournements. La séance se poursuit avec l'approbation unanime du compte rendu de la séance du 26 juillet 2022 qui s'était tenue à Ceps.

DELIBERATIONS

1 – Correction sur exercice clos autorisant le comptable à passer une écriture sur le prêt CA n° 008DE6017PR : Voté à l'unanimité

2 – Acquisition à l'euro symbolique du bâti cadastré AB 346, sis rue de la Chapelle (38 m²)
En référence à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.432-12 du Code Pénal, Madame Philippine DEMARGNE s'est retirée du vote. Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des onze élus s'étant exprimés.

3 – Convention avec le CDG 34 pour le groupement de commandes d'équipements de protection individuelle (EPI) : Adopté à l'unanimité

Questions diverses

La séance a été levée à 19h45.

Roquebrun, le 29 septembre 2022
Catherine LISTER
Maire de Roquebrun